



AVIS RELATIF A L'APPEL A PROJET
" REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS DITS INVISIBLES »

Rendu le 23 novembre 2018

1. Le contexte

La commission insertion du COJ a souhaité s'emparer du sujet du repérage des jeunes NEETS et de la question du non recours à l'offre publique d'insertion en organisant un groupe de travail spécifique. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réponse française au Plan Garantie européenne pour la jeunesse qui s'engage à renforcer l'organisation et le repérage des jeunes NEETS les plus éloignés du marché du travail. L'identification des jeunes les plus en difficultés constitue une priorité européenne.

Ce groupe « Repérer et mobiliser les jeunes » piloté par la DGEFP (Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi) et 2 jeunes du collectif « Arrêtez de les mettre dans les cases » a réuni les membres et les invités de la commission insertion lors de cinq réunions de juin à décembre 2017. Les participants au groupe de travail ont été particulièrement investis et nombreux (moyenne de 30 personnes à chaque réunion).

Soutenu par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et l'équipe du Délégué ministériel aux missions locales, le groupe de travail a produit un livrable : « Boîte à outils relative au repérage et à la mobilisation des jeunes- cartographies et recueils d'initiatives ».

Les membres du groupe de travail ont souhaité que cette boîte à outils alimente les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Ainsi, ce document a été transmis, en mars 2018, à l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes en rappelant que le plan d'investissement dans les compétences (PIC) portait, parmi ses six axes, celui de « repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage ». Il a été également précisé que le PIC entendait soutenir des expérimentations dans le cadre d'appel à projets portant sur des actions concrètes proactives de repérage allant vers les jeunes dits « invisibles », là où ils vivent, hors les murs des institutions pour les identifier, les mobiliser et les « raccrocher ».

Par ailleurs le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes » devait continuer à se réunir en 2018 pour être consulté sur le futur appel à projet. Lors de la plénière du COJ du 11 septembre 2018, la commission insertion a reçu le directeur du programme du Haut-Commissaire aux Compétences (HCCIE) qui a précisé que l'appel à projet n'était pas encore finalisé.

Le 13 septembre 2018, le Président de la République lors du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a affirmé avec force que le Gouvernement avait décidé d'investir massivement dans la formation de la jeunesse.

L'engagement n°3 intitulé « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes » inscrit comme première action – « Aller vers les jeunes dits « invisibles » en améliorant leur repérage ».

Le repérage et la remobilisation des jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation ont été présentés comme une des mesures clés de la stratégie.

Le projet d'AAP était donc très attendu par les membres du COJ et en particulier ceux de la commission insertion.

2. Appel à projet : Repérer et mobiliser les publics dit « invisibles » version projet du 14 novembre 2018

Une version du cahier des charges a été transmise au secrétariat général du COJ le 15 novembre dernier par la *Mission pour l'accès des jeunes à l'emploi* (MAJE) de la DGEFP, pour diffusion auprès des membres de la commission insertion des jeunes du COJ afin de recueillir leur avis avant le 23 novembre.

Bien que les délais soient très resserrés, le secrétariat général du COJ sous l'impulsion du président de la commission insertion, a transmis d'une part le texte aux membres et s'est chargé d'autre part, de regrouper les réponses dans les délais.

Lors du Bureau du COJ du mercredi 21 novembre 2018, tout en saluant le principe de sollicitation du COJ, les présidents ont émis des réserves sur la méthode de sollicitation de l'avis des membres de la commission insertion. Les délais pour transmettre les observations des membres étant jugés trop courts pour permettre de répondre de manière satisfaisante.

Le Bureau apprécie la référence aux travaux du COJ qui figure dans la partie contexte et enjeu de l'appel à projets mais ne comprend pas que le public cible ne soit pas exclusivement les jeunes de moins de 29 ans.

En effet, la partie 1.1 Contexte et enjeux au niveau national, est illustrée notamment par les études et travaux de la DARES, de France Stratégie sur la situation préoccupante des jeunes au regard du marché du travail et de la question du non-recours.

Par ailleurs, les initiatives et expériences locales relatives aux actions de repérage et de mobilisation qui sont citées concernent exclusivement les jeunes.

Les objectifs de l'appel à projet indiquent dans le texte : « les projets retenus devront tenir compte de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des jeunes adaptés aux besoins et au contexte locaux ... ».

Le Bureau du COJ émet donc un avis défavorable sur la définition d'un public cible élargi tel qu'indiqué dans le projet de cahier des charges : « tous les publics dans leur diversité qui n'accèdent pas ou plus au dispositifs d'accompagnement vers la formation, l'insertion et l'emploi ».

Le Bureau du COJ demande à ce que l'appel à projet cible exclusivement les jeunes de 16 à 29 ans

Pour compléter cet avis, le Bureau du COJ souhaite porter à la connaissance des rédacteurs du texte les observations et propositions des membres de la commission insertion.

Les retours sur le texte ont été compilés par le secrétariat général du COJ de la façon suivante :

- La première partie présente les demandes générales sur le projet de texte.
- La deuxième partie rassemble les observations, remarques et propositions page par page.

3. Les demandes et observations générales sur le texte

- ❖ Le public ciblé par l'AAP doit être celui des jeunes âgés de 16 à 29 ans pour bien marquer la différence avec l'AAP 100 % inclusion.
- ❖ Le cahier des charges doit souligner la nécessité d'une inscription des actions en cohérence avec les schémas territoriaux et diagnostics élaborés dans ce cadre (Sdsf, Sdavs, Ctg, etc).
- ❖ Le ciblage des publics jeunes sortant de l'ASE, des mineurs non accompagnés doit être intégré dans le texte.
- ❖ Les PME doivent être associées à la démarche avec un objectif à long terme sur l'accès à l'apprentissage.
- ❖ Les missions locales doivent clairement être identifiées dans leurs responsabilités de Service public territorial de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes : elles assurent la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, et comme le stipule l'Article L5314-2 « *elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. [...]. A ce titre, les missions locales sont reconnues comme participant au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, et comme mettant ainsi en œuvre les actions et orientant les jeunes vers des services compétents [...]* ».

4. Les observations, remarques et propositions page par page

Méthode de lecture : les termes et phrases surlignés (en jaune) sont l'objet des observations et propositions

PAGE 3-

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes, 3^{ème} paragraphe.

« Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire **non accompagnés** par le service public de l'emploi... »

Observation : compte tenu du développement des actions financées par l'IEJ, une partie des jeunes n'accédant plus au SPE, est accompagnée par des opérateurs de l'IEJ dans certains territoires, sans lien avec le SPE

PAGE 4-

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions.

1^{er} paragraphe : C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer après cette phase un débouché positif **vers une étape adaptée au parcours en construction.**

Question : S'agit-il de repérer et de mobiliser les jeunes ou de les amener vers et dans l'emploi voire en entreprise ?

2^{ème} paragraphe : « Dans le cadre du plan français de mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, des initiatives ont été développées par les réseaux de l'Education nationale (Formation qualification emploi – FOQUALE, Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs - **PSAD**), les réseaux de l'information jeunesse (bureaux information jeunesse, points information jeunesse), les missions locales ainsi que les collectivités territoriales pour repérer les jeunes et mieux les informer sur les dispositifs qui les concernent. »

Observation 1 : les PSAD sont également développées, voire pilotées par les missions locales et non pas seulement par le réseau de l'Education nationale

Observation 2 : On ne peut pas mettre sur le même plan les réseaux FOQUALE de l'EN et les PSAD qui intègrent les partenaires extérieurs à l'école en plus des réseaux FOQUALE.

1.2. Contexte régional de l'appel à projets

1^{ER} paragraphe chapeau : « Le présent appel à projets a été défini, à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un **diagnostic partagé entre les acteurs impliqués** dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial ».

Proposition : le diagnostic partagé entre les acteurs impliqués doit pouvoir être élaboré également avec le public cible.

2^{ème} paragraphe : « **Les contributeurs** à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'Etat et les collectivités territoriales – Région et Départements –, auxquels sont associés les entreprises, les opérateurs du Service public de l'emploi, les acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes etc.. »

Proposition : ajouter à la liste des contributeurs les organismes de protection sociale

PAGE 5-

1-3 Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic partagé afin de décloisonner les interventions

1^{er} paragraphe : commentaire : **sortir des logiques de dispositif** c'est exactement ce qui a été défini entre l'Etat et le réseau des missions locales dans le cadre du PACEA, reprise dans la CPO des ML.

3^{ème} paragraphe : « **Des coordinations existent déjà** dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO) et des actions des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes »

Proposition : signaler les actions conduites par les missions locales dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs.

4^{ème} paragraphe : « **déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours** »

Proposition : ajouter « Pour les jeunes dont c'est le projet et le besoin ».

PAGE 6-

2. Objectifs

2.1. *La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « rattachage »*

4^{ème} paragraphe : dans la phrase « *des actions visant à se déplacer sur le lieu de domicile, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux ou sociaux* »

Observation : Il est préférable de dissocier, ils ne sont pas de même nature.

Proposition : remplacer centres commerciaux ou sociaux par : lieux de vie des jeunes

5^{ème} paragraphe : « *La mobilisation des outils numériques, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente* »

Proposition d'ajout : la mobilisation des outils numériques, pour diversifier les modalités de repérage facilitera la mise en relation entre les jeunes et les professionnels répondant à leurs besoins.

8^{ème} paragraphe : « *Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé* » :

Remarque : L'entrée dans le PACEA ou la Garantie jeunes prévoit déjà une phase de diagnostic et il doit s'imaginer en complète cohérence avec le parcours d'accompagnement qui va être défini entre le jeune et son conseiller référent au sein de la ML.

8^{ème} paragraphe : « *Le diagnostic doit permettre une orientation vers la solution d'accompagnement la plus adaptée à sa situation (parcours d'accompagnement co-construit par un conseiller du service public de l'emploi, parcours de formation -retour à la formation initiale, formation professionnelle-). Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.* »

Remarque : Cette formulation peut laisser entendre à tort que les ML membres du SPE ne répondront pas à l'APP, alors qu'elles sont les structures pivots des actions de repérage et de mobilisation des jeunes. Elles ont la responsabilité du déploiement du PACEA, modalité opérationnelle de mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes intégrant l'ensemble de ces actions comme autant de phases du parcours vers l'autonomie et l'emploi, en cohérence avec ses attentes et ses projets.

9^{ème} paragraphe : « *Pour le public particulièrement vulnérable, des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.* »

Remarque : Les actions de remobilisation font partie intégrante des parcours d'insertion professionnelle.

Il serait intéressant de laisser l'initiative aux opérateurs. Il convient de pouvoir offrir un service de suite aux jeunes, qui réponde à leurs besoins, en attendant de les « rattachés » de façon plus classique « diagnostic, parcours... »

PAGE 7-

1^{er} paragraphe : « -La co-construction ou l'association de conseiller du service public de l'emploi ou en amont de l'entrée dans un parcours de formation revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi »

Commentaire : Cette partie est à réécrire. Les ML en référence au code du travail ont la responsabilité de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes et de la coordination des acteurs de l'information, de l'orientation, de la formation, de l'éducation, de l'insertion sociale et de l'emploi, comme le stipule l'Article L5314-2 « elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».

2^{ème} paragraphe : « -Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours du jeune : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc »

Commentaire : l'AAP repérage ne peut pas concerner aussi les solutions suite au repérage du jeune, sinon on vient multiplier le nombre d'acteurs, sans mise en cohérence des interventions

Proposition : Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours du jeune : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc. en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque jeune.

4^{ème} paragraphe : « -Avec le Service public régional de la formation – formations du programme régional de formation, Ecole de la 2e chance, EPIDE, ... »

Commentaire : Ces actions font partie intégrante du PACEA et c'est dans ce cadre que doit être pensée l'articulation pour assurer la continuité et la cohérence des parcours d'accompagnement, adaptés aux attentes et aux projets des jeunes qui auront été repérés dans ce cadre.

5^{ème} paragraphe : « - Avec les dispositifs d'insertion : AIE, chantiers écoles, Parcours emploi compétences »

Observations :

Remplacer « AIE » par « IAE » (insertion par l'activité économique)

Il ne s'agit pas réellement d'un dispositif d'insertion à destination des jeunes. La circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 précise que « s'ils [les jeunes] ne sont pas exclus des parcours emploi compétences, la priorité doit être donnée à leur orientation vers les solutions de formation ou d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), ou vers les mesures qui leur sont spécifiquement dédiées à travers un accompagnement intensif »

Dans la partie 2.2 Public cible

Observations :

- L'AAP vise les 16 à 25 ans ou 16 à 29 ans ?
- Une grande partie des actions mentionnées dans cet AAP ne concernent que les jeunes âgés de 16 à 25 ans, donc ces actions seront difficilement mobilisables pour les jeunes âgés de 26 à 29 ans.
- Pour les 26 à 29 ans, quels engagements des conseils départementaux dans le cadre du RSA et quelle coordination prévue pour assurer la cohérence des politiques publiques et des actions auprès du public ? Cette problématique devrait être abordée dans le cahier des charges en suggérant aux porteurs de projets de mobiliser les conseils départementaux

Dans le dernier paragraphe de la partie Public cible : A la phrase : « *Quoiqu'il en soit, les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets doivent conduire à aller au contact de tous les publics* »

Proposition d'ajout : En expérimentant de nouvelles démarches avec et pour les jeunes.

PAGE 8-

Partie 2.2 Les publics cible

« Les publics suivants peuvent également être concernés :

- personnes de plus de 29 ans en situation de fragilité ou ayant potentiellement besoin d'un accompagnement ;
- personnes déjà inscrites à la mission locale, à Pôle emploi ou à Cap emploi mais qui sont **démobilisées** (ex : absentes au rendez-vous, injoignables, ne donnant pas de nouvelles depuis plusieurs mois...).

Proposition d'ajout : Idem pour les jeunes convoqués par les PSAD et qui ne donnent pas suite.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

Paragraphe 2: « En conséquence, le présent cahier des charges est à destination de l'ensemble **des acteurs de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement...** »

Proposition d'ajout : des acteurs de **l'information**, de l'insertion....

Observations

- ❖ Rappeler que les ML sont membres du SPE et organisent déjà ce travail en réseau dans les territoires (cf. décret n° 2016-1855 du 23/12/ 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes) ;
- ❖ Les ML doivent être expressément mentionnées comme ce chef de file. Elles sont au cœur de toutes les politiques de jeunesse et ensembliers des dispositifs ;

- ❖ La composition partenariale des ML s'inscrit dans ce cadre-là, avec la participation de tous les acteurs réunis au sein de leur conseil d'administration : collectivités locales et territoriales, services de l'Etat, organismes publics dont Pôle emploi, représentant du monde économique, acteurs associatifs, jeunes. Elles peuvent mobiliser les collectivités locales, membres de leur CA, pour décloisonner les approches.

PAGE 9-

1^{er} paragraphe : « -Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de **consortium** est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises. »

Remarque : Les PSAD peuvent correspondre à cette définition avec des missions locales, EPLE ou CIO identifiés comme chefs de file.

PAGE 11-

3. Règles de financement

Les observations portent sur les modalités de versement de la subvention qui paraissent peu adaptées à un programme pouvant s'étaler sur 4 ans. Peut-être faut-il prévoir un système de versement annuel pour les projets programmés au-delà d'un an ?

Exemple pour un projet sur 4 ans : 50 % au démarrage, 10 % en début d'année 2, 20 % en début d'année 3 (bilan intermédiaire), 10 % en début d'année 4 et 10 % à la fin

PAGE 14

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

« - les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs) »

Remarque : Si les modalités d'évaluation (indicateurs et critères ne sont pas harmonisés, les analyses des projets similaires seront difficiles à réaliser. Il est donc nécessaire qu'un socle commun national soit préalablement défini, avant le lancement de l'AAP. Les indicateurs de l'annexe 2 ne rendent pas compte à eux seuls des objectifs assignés à l'AAP.

Annexe 2 : Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les **compétences**.

Observation : Quels liens avec l'ambition de suivi à partir de l'outil RIO et dans le cadre du SNU ?